

Mesure de conservation 25-02 (2024)^{1,2}
Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer
au cours des opérations de pêche à la palangre ou des recherches
liées aux opérations de pêche à la palangre dans la zone de la
Convention

Espèces	oiseaux de mer
Zones	toutes
Saisons	toutes
Engins	palangres

La Commission,

Notant la nécessité de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer lors des activités de pêche à la palangre en diminuant l'attraction que les navires de pêche exercent sur ces oiseaux et en empêchant ceux-ci de saisir les hameçons munis d'appâts, notamment lors de la pose des lignes,

Reconnaissant que dans certaines sous-zones et divisions de la zone de la Convention, il existe également un risque élevé que les oiseaux de mer se fassent capturer pendant la remontée de la palangre,

Adopte les mesures suivantes, propres à réduire le risque de mortalité accidentelle des oiseaux de mer lors des activités de pêche à la palangre :

1. Les opérations de pêche sont menées de telle sorte qu'une fois mises à l'eau, les lignes supportant les hameçons³ soient immergées le plus tôt possible pour être hors d'atteinte des oiseaux de mer.
2. Les navires utilisant des systèmes de palangres automatiques devraient ajouter des lests aux lignes supportant les hameçons ou utiliser des lignes autolestées lorsqu'ils déploient leurs palangres. Il est recommandé d'utiliser des lignes autolestées d'un minimum de 50 g/m ou des lignes non autolestées auxquelles sont fixés des poids de 5 kg tous les 50 à 60 m.
3. Les navires utilisant la méthode espagnole de pêche à la palangre devraient relâcher des poids avant que la ligne ne soit tendue ; il convient d'utiliser des lests traditionnels⁴ d'au moins 8,5 kg à des intervalles ne dépassant pas 40 m, ou des lests traditionnels⁴ d'au moins 6 kg, à des intervalles ne dépassant pas 20 m, ou des lests en acier massif⁵ d'au moins 5 kg, à des intervalles ne dépassant pas 40 m.
4. Les navires utilisant exclusivement le système de type *trotline* (qui ne le combinent pas avec le système espagnol sur une même palangre) n'utilisent des lests qu'à l'extrémité distale des lignes verticales de la palangre. Les lests sont des lests traditionnels d'au moins 6 kg ou des lests en acier massif d'au moins 5 kg. Les navires utilisant en alternance le système de type espagnol et la méthode de type *trotline* utilisent : i) pour le système espagnol : un lestage de la ligne conforme aux dispositions visées au paragraphe 3 ; et ii) pour la méthode de type *trotline* : un lestage de la ligne soit par des lests traditionnels de 8,5 kg, soit par des lests en acier massif de 5 kg fixés à l'extrémité des lignes verticales, là où se trouvent les hameçons, à un maximum de 80 m d'intervalle⁶.
5. Lors de la pêche à la palangre de nuit, c.-à-d. dans l'obscurité, entre les [crépuscules nautiques](#)⁷, seules les lumières du navire assurant la sécurité sont utilisées.

6. Le rejet en mer de déchets d'usine⁸ et de rejets de la pêche⁹ sont interdits pendant la pose de palangres. Les rejets en mer de déchets d'usine pendant la remontée de la palangre doit être évité. Les rejets de déchets d'usine ne peuvent avoir lieu que sur le bord opposé à celui où les palangres sont remontées. Pour les navires ou pêcheries n'étant assujettis à aucune condition stipulant que les déchets doivent rester à bord du navire, un système doit être instauré pour garantir le retrait de tous les hameçons des déchets avant tout rejet à la mer.
7. Les navires dont la configuration est telle qu'elle ne leur permet pas de traiter ou d'entreposer les déchets d'usine à bord, ou de les rejeter du côté opposé à celui de la remontée de la palangre, ne doivent pas être autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.
8. Une ligne de banderoles doit être déployée pendant la pose des palangres pour dissuader les oiseaux de s'approcher de la ligne supportant les hameçons. La configuration détaillée de la ligne de banderoles et sa méthode de déploiement sont illustrées à l'annexe 25-02/A.
9. Un dispositif d'effarouchement des oiseaux (BED) destiné à dissuader les oiseaux de s'emparer des appâts pendant la remontée des palangres est utilisé, dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent, dans les régions qui, selon la CCAMLR, présentent un niveau de risque soit modéré à élevé, soit élevé (niveau de risque 4 ou 5) eu égard à la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ces régions sont actuellement les sous-zones statistiques 48.3, 58.6 et 58.7 et les divisions statistiques 58.5.1 et 58.5.2. Les directives relatives au dispositif BED figurent à l'annexe 25-02/B. Les navires pêchant dans des zones à risque moyen ou bas (niveau de risque 1 à 3) sont encouragés à se servir des dispositifs BED pendant la remontée des palangres.
10. Il convient de s'efforcer de relâcher vivants les oiseaux capturés au cours des opérations de pêche à la palangre et, dans toute la mesure du possible, de retirer les hameçons sans mettre en danger la vie des oiseaux concernés.
11. D'autres variantes des mesures d'atténuation de la capture accidentelle peuvent être testées sur des navires transportant deux observateurs, dont un au moins nommé conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR, sous réserve du respect de toutes les autres dispositions de cette mesure de conservation¹⁰. Les propositions complètes relatives à de telles expériences doivent être notifiées au groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) avant la saison de pêche au cours de laquelle elles seraient menées.

¹ À l'exception des eaux adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet

² À l'exception des eaux adjacentes aux îles du Prince Édouard

³ On entend par ligne supportant les hameçons la ligne de fond ou ligne mère à laquelle des hameçons appâtés sont attachés par des avançons.

⁴ Les lests traditionnels sont ceux faits de pierres ou de béton.

⁵ Les lests en acier massif ne doivent pas être constitués de maillons d'une chaîne. Ils devraient être de forme hydrodynamique pour couler rapidement.

⁶ Reconnaissant que les palangres de type espagnol avec des lests fixés à 40 m d'intervalle sont généralement configurées avec des lignes situées à 80 m d'intervalle qui raccordent la ligne mère et les lignes supportant les hameçons (voir diagramme à l'annexe 25-02/C). Ces lignes de raccordement constituent les lignes verticales de la méthode *trotline*.

⁷ L'heure exacte des crépuscules nautiques est inscrite dans les tables de l'almanach nautique pour la latitude, l'heure et la date locales correspondantes. Une copie de l'algorithme de calcul de ces heures est

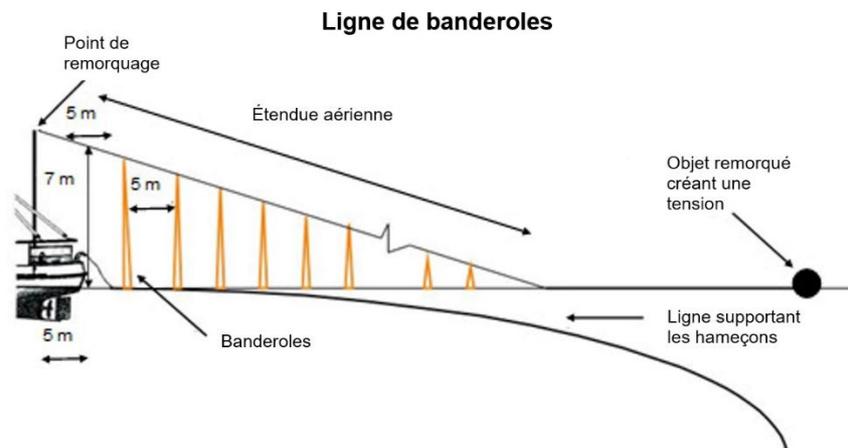
disponible auprès du Secrétariat de la CCAMLR. Toutes les heures, que ce soit pour les opérations du navire ou pour les déclarations des observateurs, sont exprimées en temps universel coordonné (UTC).

- ⁸ Par « déchets d'usine », on entend les appâts et les produits dérivés du traitement du poisson et d'autres organismes, y compris les morceaux de poissons ou d'organismes dérivés du traitement.
- ⁹ Pour les besoins de la présente mesure de conservation, par « rejets de la pêche », on entend des poissons entiers ou d'autres organismes, à l'exception des élastomobranches et des invertébrés lorsque le navire est en pêche au nord de 60°S, rejetés à la mer morts ou avec peu de chances de survie, selon les termes des instructions figurant sur le formulaire « Capture lors d'un virage observé » du carnet de l'observateur de la pêche à la palangre (*logbook*).
- ¹⁰ Les mesures d'atténuation à l'essai devraient être établies et utilisées en tenant pleinement compte des principes énoncés dans le document WG-FSA-03/22 (dont la [version publiée](#) est disponible auprès du Secrétariat de la CCAMLR et sur le site Web) ; les essais devraient être réalisés indépendamment des opérations de pêche commerciale, dans l'esprit de la mesure de conservation 21-02.

Annexe 25-02/A

1. L'étendue aérienne de la ligne de banderoles, à savoir la partie de la ligne à laquelle sont fixées les banderoles, est en fait l'élément de dissuasion d'une ligne de banderoles. Les navires sont encouragés à étendre au maximum cette section aérienne pour garantir qu'elle protège la ligne supportant les hameçons aussi loin que possible derrière le navire, même par vents de travers.
2. La ligne de banderoles est fixée au navire de telle sorte qu'elle est suspendue à la poupe, à un point situé au minimum à 7 m au-dessus de l'eau, du côté du vent par rapport au point d'immersion de la ligne supportant les appâts.
3. La ligne de banderoles est d'une longueur minimale de 150 m et doit remorquer un objet à son extrémité éloignée du navire pour créer une tension qui lui donnera le maximum de couverture aérienne. L'objet remorqué est maintenu directement derrière le point de fixation au navire pour que, même en cas de vents de travers, la section aérienne de la ligne de banderoles surplombe la ligne supportant les hameçons.
4. Les banderoles, comprenant chacune deux fils constitués d'une corde ou d'un tube de plastique¹ d'un minimum de 3 mm de diamètre, sont fixées à tout au plus 5 m d'intervalle, à partir de 5 m du point de fixation de la ligne au navire, puis tout au long de la section aérienne de la ligne. La longueur des banderoles est comprise entre 6,5 m à la poupe et 1 m pour la plus éloignée. Lorsque la ligne de banderoles est déployée, les banderoles doivent être d'une longueur suffisante pour atteindre la surface de l'eau en l'absence de vent ou de houle. Des émerillons ou dispositifs semblables devraient être placés sur la ligne de banderoles pour éviter que les banderoles ne s'enroulent autour de la ligne de banderoles. Chaque banderole peut également porter un émerillon ou autre dispositif semblable à son point d'attache avec la ligne de banderoles, pour éviter que les banderoles ne s'emmêlent.
5. Les navires sont encouragés à déployer une deuxième ligne de banderoles pour qu'une ligne de banderoles soit remorquée du point de fixation, de chaque côté de la ligne supportant les hameçons. La ligne de banderoles sous le vent devrait présenter les mêmes spécifications (afin d'éviter l'emmêlement, la ligne de banderoles sous le vent peut devoir être plus courte) et être déployée du côté sous le vent de la ligne supportant les hameçons.

¹ Le tube de plastique devrait être résistant aux rayons ultraviolets.

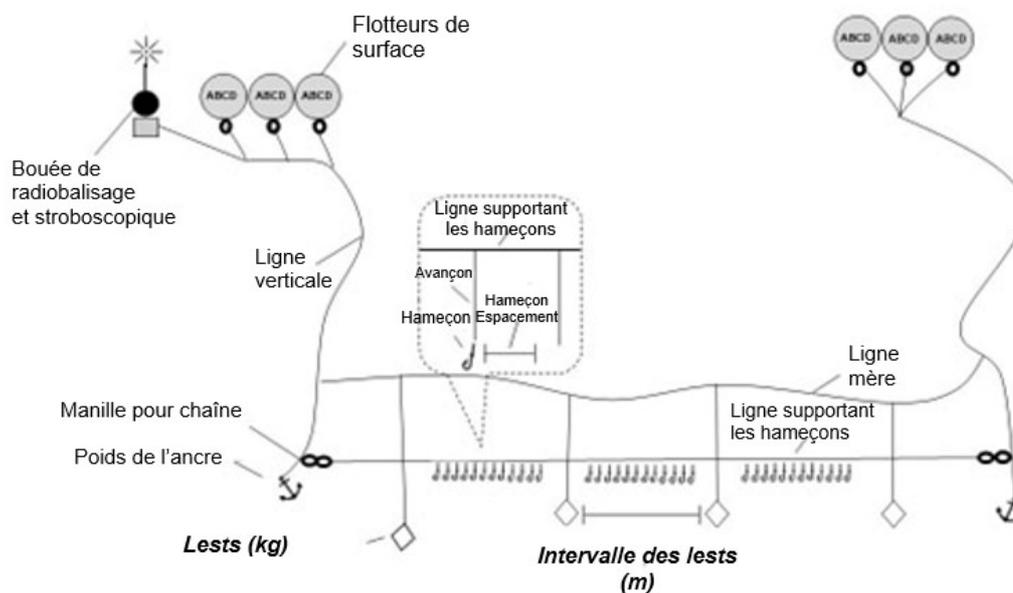


Annexe 25-02/B

1. Il a été démontré que les BED ont deux caractéristiques opérationnelles principales¹ :
 - i) décourager les oiseaux de voler directement dans la zone où la ligne est remontée ;
 - ii) empêcher les oiseaux qui sont posés à la surface de l'eau de se diriger vers la zone de virage.
2. Ainsi, les navires sont encouragés à utiliser les BED démontrant ces deux caractéristiques.

¹ Des exemples de BED démontrant les caractéristiques décrites au paragraphe 1 ci-dessus peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de la CCAMLR ou sur le [site web de la CCAMLR](#).

Palangre : système espagnol



Palangre : de type trotline

